

#1517
OCTOBRE 2026
snalc.fr

snalc

DOSSIER :
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TRAITEMENTS INFÉRIEURS

SAUPOUDRAGE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

À partir du 5 octobre, activez votre compte électeur :
ça prend 3 minutes !

À partir du 5 octobre, vous recevrez à **votre adresse professionnelle** un mail contenant un lien à usage unique (OTL), vous dirigeant vers le Portail élections pour activer votre compte électeur.

Vous pouvez aussi vous rendre directement sur le Portail élections à l'adresse <https://bit.ly/portailEP26> (active dès le 5 octobre) et saisir **votre adresse mail professionnelle** comme identifiant.

1) Choisissez votre mot de passe.

2) Choisissez une question-défi dans une liste déroulante et enregistrez votre réponse : cette étape facilitera plus tard l'obtention d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non réception.

> Identifiant (mail pro) non reconnu ?

Contactez-nous : <https://snalc.fr/ep-assistance/>

À partir du 10 octobre, récupérez votre code de vote sur l'ENSAP

Les agents qui n'ont pas de compte ENSAP, et d'une manière générale tous les agents qui souhaitent renouveler leur code de vote, pourront récupérer un code de vote par la fonction de « réas-sort » à partir de l'ouverture du vote le 3 décembre soit par la question-défi, soit par France Connect.



SOMMAIRE QU #1517

- 4 | Enseignement supérieur, traitements inférieurs
- 8 | PISA : analyser pour comprendre, proposer pour agir
- 10 | Rapport du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan : tout et son contraire

- 11 | Élections professionnelles 3 étapes et 3 clés pour voter
- 12 | Quand silence rime avec violence
- 12 | Égalité professionnelle : une Charte des temps, mais encore ?

- 13 | Rupture conventionnelle : pérennisation, mais à quel tarif ?
- 13 | Ne l'oubliez pas



4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : @maxgevegan

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2026
CP 0531 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

ENQUÊTES DU SNALC

CONTRACTUELS : QUEL BILAN DE LA RENTRÉE 2026 ?

Cette enquête vise à établir un bilan des conditions d'emploi et de travail des contractuels enseignants, CPE et Psy-EN dans le cadre d'une nécessaire refonte de leur cadre de gestion.

Les réponses permettront au SNALC d'alimenter son argumentation et de mieux porter les revendications des contractuels enseignants, CPE et Psy-EN lors de ses échanges avec le Ministère.

Date limite de réponse : 17 octobre 2026.

Lien vers l'enquête : <https://snalc.forms.app/contractuels-r26>

.....

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS L'EN

Le SNALC reçoit régulièrement des alertes sur les difficultés rencontrées concernant la prise en compte du handicap et le respect des droits des travailleurs handicapés.

Pour disposer d'éléments statistiques et factuels sur ces dysfonctionnements, nous vous proposons de répondre à cette nouvelle enquête qui permettra de suivre les évolutions depuis sa dernière version (2024).

Date limite de réponse : 5 novembre 2026.

Lien vers l'enquête : <https://snalc.forms.app/handicap-26>



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



LE SAUPOUDRAGE

Le bilan des nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) a de quoi interroger. Les successeurs des PIAL, fers de lance de l'école inclusive, s'occupent de tout... sauf des élèves en situation de handicap. Lors du bilan présenté aux organisations représentatives le mois dernier, il était indiqué que 74 % des sollicitations relevaient de « besoins éducatifs particuliers (hors handicap) ». 36 % des situations traitées ont néanmoins donné lieu à des « aménagements pédagogiques ». On y est : plus besoin de diagnostic pour bénéficier d'aménagements : c'est à la carte, dans la limite des moyens disponibles. Avec coupe-file pour les parents connaisseurs du système éducatif.

Le Ministère et la conférence nationale du handicap vendent cela comme « une nouvelle approche : passer d'une logique de compensation à une démarche d'accessibilité pédagogique ». Faut-il rappeler à la CNH que le « H » de son sigle est là pour « Handicap » ? Il est à la fois fascinant et terrifiant de voir le principal organe pilotant l'inclusion des élèves en situation de handicap effacer la notion même de handicap de son travail, pour la remplacer par celle de « besoins éducatifs particuliers ». Dit plus simplement : on vole les moyens nécessaires à la scolarisation des élèves en situation de handicap pour les attribuer à des élèves qui ne le sont pas. Et ce sont les personnels qui en font les frais.

Le SNALC le dit depuis longtemps : 100 % des élèves ont des besoins éducatifs particuliers. On répond à une grande partie d'entre eux via des classes moins chargées, des métiers plus attractifs grâce à un rattrapage salarial pour tous, des viviers de remplaçants reconstitués et un respect de l'École et des personnes qui y travaillent par toute la société, des plateaux de télévision jusqu'aux dîners en famille.

En lieu et place de cela, on applique une recette bien connue et très inefficace : le saupoudrage. Quelques heures ici qu'on vous reprendra dans deux ans, un dispositif qu'on vous supprimera sans l'avoir évalué, un bout d'AESH sous-payé et maltraité, une bouteille d'eau quand il fait 35 degrés en cours ou dans votre

bureau, un pacte qu'on vous a vendu comme la réponse à vos problèmes financiers mais qu'on ne renouvelle pas car « le budget de la France »... Le SNALC avait d'ailleurs alerté sur ce pacte, véritable miroir aux alouettes. Sans surprise, nous avons raison.

Ce qu'on saupoudre, c'est en réalité de la poudre de perlimpinpin, et la variable d'ajustement pour faire croire à l'illusion d'une École qui fonctionne, c'est nous. Alors on change les programmes. On ajoute ou modifie une épreuve au bac, ou bien on revoit le barème. On décide de faire une célébration pour le 11 novembre : c'est joli et ça ne coûte pas d'argent. Et pendant ce temps, c'est la bonne volonté des collègues qui empêche l'institution de s'effondrer.

Le SNALC a toujours dénoncé le saupoudrage. L'École est un des piliers de notre société, et sa fragilité actuelle a de quoi inquiéter sur la suite. Nos analyses et revendications sont désormais largement partagées, encore ces derniers jours dans un article du *Monde* qui rappelle le différentiel de rémunération entre enseignants et autres agents de catégorie A de la fonction publique. Notre syndicat a désormais une audience indéniable, que vous pouvez renforcer aux prochaines élections professionnelles, du 3 au 10 décembre. Car le SNALC, syndicat représentatif non subventionné, ne saupoudre pas. Il consacre tous ses moyens et toute son énergie à la défense de nos métiers et de notre École.



Dossier rédigé par **Thomas BARTOLUCI**,
secteur SNALC Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TRAITEMENTS INFÉRIEURS

Le 11 juillet 2026, à la clôture de la phase principale de Parcoursup, 163 372 candidats – soit près de 18 % des 908 974 inscrits – restaient sans solution dans l’enseignement supérieur (dont 57 024 bacheliers, 46 216 étudiants en réorientation, 23 412 candidats scolarisés à l’étranger et 36 720 partis de la plateforme avant d’avoir obtenu de réponse¹). Le Ministère préfère mettre en avant que « près de 9 lycéens sur 10 » avaient déjà une réponse à cette date – un chiffre exact, mais qui ne concerne que les lycéens, la catégorie la mieux lotie : rapporté à l’ensemble des candidats, tous publics confondus, c’est près d’un candidat sur cinq qui restait sans solution. La procédure, officiellement close le 10 septembre, a pourtant battu tous les records d’inscriptions cette année, avec plus d’un million de candidats au total² – un afflux que le système n’a pas su absorber complètement.

C’est le symptôme d’un enseignement supérieur sous-financé – un manque de moyens qui ne compromet pas seulement l’accès des étudiants, mais aussi la capacité de la France à retenir ses meilleurs chercheurs.

Le classement de Shanghai, publié le 15 août, l’illustre à sa manière. Le Ministère s’est félicité de voir la France grimper au 10^e rang mondial par le nombre d’établissements classés³. Une progression réelle, mais qui masque une fragilité de fond : parmi ses critères, le classement recense notamment le nombre de prix Nobel et de médaillés Fields parmi les anciens élèves et le personnel des établissements. Or, la France a pris la fâcheuse habitude de former des chercheurs de très haut niveau pour les voir partir vers des pays capables de mieux les rémunérer⁴.

On ne retient pas les meilleurs chercheurs du monde avec des salaires qui peinent à suivre l’inflation : recruter et fidéliser un vivier scientifique de premier

plan suppose des rémunérations compétitives à l’échelle internationale, précisement ce que l’enseignement supérieur français n’offre plus depuis bien longtemps.

Autre actualité à suivre : le projet de loi de régulation de l’enseignement supérieur privé, sur lequel nous revenions déjà en détail dans un précédent article⁵, a été adopté par le Sénat le 1^{er} juin et transmis à l’Assemblée nationale le 2 juin – sans qu’aucune date d’examen n’ait, à ce jour, été fixée⁶. Nous continuerons à suivre ce dossier de près.

Dans les pages qui suivent, le SNALC revient sur la question du RIPEC C3, sur les chaires de professeur junior ainsi que sur la situation des vacataires et des contractuels du supérieur – autant de terrains sur lesquels nous portons des revendications précises. Les conditions de travail et de rémunération dans l’enseignement supérieur sont trop souvent indignes d’un grand pays comme la France. Les PRAG et PRCE qui y

assurent un enseignement de qualité en reviennent parfois désenchantés : le SNALC fait le point sur les évolutions de carrière qui s’offrent à eux.

Ces revendications se joueront aussi dans les urnes : du 3 au 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles, qui renouvelleront les représentants du personnel dans les CSA, les CAPN et les CCP. Le SNALC s’engage à y porter votre voix.

1. L’Étudiant, « Parcoursup 2026 : la phase principale s’achève, voici ce qu’il vous reste à faire », 15 juillet 2026, d’après le tableau de bord officiel Parcoursup.
2. 75 Secondes, « 14 millions de vœux et embouteillage géant : ce que cache le bilan choc de Parcoursup 2026 ».
3. Ministère de l’Enseignement supérieur, communiqué du 15 août 2026.
4. L’Étudiant/Educpros, « Chercheurs français partis à l’étranger : mobilité ou fuite des cerveaux ? », 24 janvier 2024.
5. <https://snalc.fr/enseignement-superieur-prive-reguler-vraiment/>
6. Dossier législatif, Assemblée nationale, projet de loi n° 2860.

CHAIRES DE PROFESSEUR JUNIOR : LA CARRIÈRE ACCÉLÉRÉE QUI INQUIÈTE

Créées par la loi n° 2020-1674 de programmation de la recherche, les Chaires de Professeur Junior (CPJ) offrent aux titulaires d'un doctorat une voie de recrutement inédite pour les établissements du supérieur et les organismes nationaux de recherche : inspiré des *tenure tracks* américains, ce dispositif propose un contrat de pré-titularisation d'au moins trois ans. À l'issue d'une période de trois à six ans, il garantit quasiment l'accès au corps de professeur des universités ou de directeur de recherche sans passer par la case maître de conférences ni par le concours classique de recrutement des PU. Le financement est assuré par l'Agence nationale de la recherche à hauteur de 200 000 € par chaire, et la rémunération minimale est fixée à 43 416 € brut annuel (indice majoré 735)¹.

Présenté comme un outil d'attractivité internationale pour capter de jeunes chercheurs de haut niveau, il s'est progressivement généralisé même si la campagne de 2026 marque un ralentissement² : 113 nouveaux supports de CPJ ont été ouverts en 2026 contre 194 en 2025, soit son plus bas niveau depuis 2022.

Ainsi, cinq ans après sa création, la question de sa place dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche se pose-t-elle avec acuité. Si l'association Udice qui réunit de grandes universités de recherche françaises « réaffirme son attachement fort au dispositif CPJ qui constitue aujourd'hui un levier essentiel de l'attractivité scientifique internationale de la France », elle souligne également qu'il ne doit pas se « substituer aux emplois pérennes »³. Un point qui prend une importance particulière dans un contexte budgétaire contraint alors que le recours aux CPJ pourrait désormais s'accompagner de la non-reconduction de certains postes d'enseignants chercheurs. Une circulaire de la DGESIP datée du 28 avril 2026⁴ imposerait en effet désormais que toute CPJ pourvue en 2026 soit compensée par le non-remplacement d'un départ d'enseignant-chercheur classique.

Une bascule qui modifie bien l'objectif affiché au départ : de levier d'attractivité supplémentaire, la CPJ deviendrait un mécanisme de substitution aux postes pérennes existants, dans un contexte de restrictions budgétaires généralisées de l'ESR.



La communauté scientifique majoritairement hostile dès l'origine à cette voie de recrutement calquée sur un modèle anglo-saxon, formule d'autres critiques : insuffisante représentation des femmes, forte concentration disciplinaire dans les sciences dures, part très importante de chercheurs internationaux, tensions dans les équipes induites par la multiplication de différents statuts, contournement des instances de concertation... Bref, de nombreux points méritent assurément réflexion.

Le SNALC ne remet pas en cause le mérite des collègues qui ont bénéficié, ou bénéficient encore, d'une chaire de professeur junior : ce sont des chercheurs de qualité, recrutés sur projet, qui ont légitimement saisi une opportunité de carrière ouverte par les textes. Mais nous dénonçons, le choix politique qui sous-tend le dispositif lui-même. Plutôt que de revaloriser l'ensemble de la carrière d'enseignant-chercheur – et, a for-

tiori, celle des PRAG/PRCE qui en restent structurellement exclus –, l'État choisit de concentrer des moyens rares sur une poignée de postes d'exception, financés hors des enveloppes ordinaires. Si l'attractivité de la recherche française est un enjeu légitime, elle ne peut reposer durablement sur un dispositif dérogatoire, potentiellement gagé sur la suppression d'autres postes statutaires au détriment de l'ensemble de la profession.

1. Portail Galaxie, « Chaire de Professeur Junior (CPJ) », enseignementsup-recherche.gouv.fr ; décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021.

2. <https://www.cdefi.fr/fr/actualites/chaieres-de-professeur-junior-une-campagne-2026-en-net-recul>

3. <https://www.udice.org/actualite/les-universites-udice-appellent-a-maintenir-lambition-du-dispositif-des-cpj/>

4. Selon AEF info, dépêche n° 751057.

COMMENT CANDIDATER DANS LE SUPÉRIEUR ?

Vous enseignez en primaire ou en secondaire et le supérieur vous attire ?



Le SNALC a publié un guide complet pour préparer votre dossier et candidater *via* Galaxie-VEGA :

<https://snalc.fr/candidater-dans-le-superieur/>

VACATAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE PRÉCARITÉ QUI PERSISTE

Chargés de cours vacataires, souvent doctorants ou jeunes docteurs sans poste, ils assurent une part significative des heures de travaux dirigés dans les universités. Leur situation vient de connaître un développement judiciaire rare : par une ordonnance de référé-provision du 30 juin 2026 (n° 2427497), le juge des référés du tribunal administratif de Paris a condamné plusieurs universités parisiennes à verser des provisions à des enseignants vacataires victimes de retards de paiement. Dans un cas, un retard de neuf mois a été jugé suffisamment caractérisé pour justifier une provision de 3 000 €, en attendant le jugement sur le fond.



Cette décision met en lumière une anomalie administrative documentée depuis près d'une décennie, mais jamais réellement résolue. Une circulaire ministérielle d'avril 2017 qualifiait déjà de « non acceptables » des délais de paiement « dépassant parfois les six mois »¹. La loi de programmation de la recherche de 2020 est allée plus loin en imposant, à son article 11, la mensualisation du paiement de tous les vacataires au plus tard le 1^{er} septembre 2022. Or, quatre ans après cette échéance, la mensualisation n'est toujours pas effective dans tous les établissements, le Ministère invoquant la complexité des systèmes d'information et de certification du service fait.

Au-delà des délais, c'est le niveau de rémunération lui-même qui interroge. Le

taux horaire fixé à 43,50 € brut par heure équivalent TD est gelé depuis le 1^{er} juillet 2023 – soit plus de trois ans sans revalorisation, alors que l'inflation continue d'éroder ce montant. Ce tarif ne couvre en outre ni la préparation, ni les corrections : ramené au temps de travail réel, le taux horaire effectif tombe fréquemment sous le SMIC. Les vacataires n'ont par ailleurs accès à aucun des dispositifs censés protéger la rémunération des agents publics. La GIPA, par exemple, leur reste structurellement fermée : son éligibilité suppose un contrat indexé sur un indice de la fonction publique, alors que la rémunération des vacataires, forfaitaire et à l'acte, y échappe par construction – une exclusion qui perdurera même si le dispositif, suspendu depuis 2024 pour l'ensemble des agents publics, venait à être un jour réactivé.

Un rapport de l'IGÉSR² publié en juin 2025 confirme l'ampleur du phénomène : en 2022-2023, 158 464 vacataires ont assuré plus de 5,2 millions d'heures d'enseignement, soit près d'un cours sur cinq à l'université. Le rapport conteste l'idée d'une explosion récente du recours à ce statut – la proportion serait stable, voire en légère baisse, depuis sept ans – mais il souligne que ces besoins sont le plus souvent « structurels et pérennes », et pointe une charge de gestion administrative lourde pour les établissements eux-mêmes.

Le paradoxe est là : un dispositif présenté comme ponctuel et complémentaire couvre en réalité un cours sur cinq, sans que sa rémunération ni ses délais de paiement aient suivi. Un jugement isolé ne règlera pas ce problème structurel, mais il envoie un signal clair : les universités ne peuvent plus compter sur l'absence de conséquences juridiques pour continuer à différer indéfiniment le paiement de leurs vacataires. Le SNALC se félicite donc de cette décision et se tient à la disposition de tous les collègues pour les aider à faire respecter leurs droits.

CDIisation des contractuels : l'échéance approche

Le SNALC vous en parlait dès l'été 2025 : la décision du Conseil constitutionnel du 30 juillet 2025 impose de mieux compter certains contrats dans les 6 ans ouvrant droit au CDI. Cette règle transitoire expire au plus tard le 1^{er} octobre 2026 – sans qu'aucune loi de remplacement n'ait, à ce jour, été votée pour la pérenniser.

Retrouvez le détail du mécanisme sur :
<https://snalc.fr/le-conseil-constitutionnel-elargit-laces-au-cdi/>

1. Circulaire 2017-078 du 25 avril 2017 parue au BO n° 17 du 27 avril 2017.

2. <https://www.education.gouv.fr/igesr/les-charges-d-enseignement-vacataires-dans-les-etablissements-du-superieur-465621>

PRAG/PRCE DANS LE SUPÉRIEUR :

5 PISTES POUR FAIRE ÉVOLUER VOTRE CARRIÈRE

Être enseignant (PRAG/PRCE) dans le supérieur n'est pas une voie sans issue ! Si vous souhaitez changer d'environnement de travail, revenir à d'anciennes amours ou au contraire changer de voie, le SNALC recense les possibilités qui s'offrent à vous.

1. Retourner dans le secondaire

- > Participez aux opérations du mouvement du second degré (inter ou intra-académique), selon le calendrier de votre académie. Si vous êtes déjà affecté dans le supérieur de l'académie visée, vous pouvez participer uniquement au mouvement intra-académique.
- > Informez le plus tôt possible le responsable de votre établissement actuel : c'est lui qui doit signaler votre poste comme libéré, pour qu'il soit republié à la campagne suivante.

2. Quitter la fonction publique

- > La rupture conventionnelle est désormais pérenne (loi de finances 2026, article 173), après une expérimentation menée de 2020 à 2025.
- > Vous et votre établissement fixez ensemble les modalités de la rupture, contre une indemnité spécifique.
- > Depuis les décrets n° 2026-745 et n° 2026-746 du 6 août 2026, vous pouvez vous faire accompagner aux entretiens par un représentant syndical de votre choix – même s'il n'est pas représentatif dans votre établissement.

! Le montant de l'indemnité dépend de votre ancienneté.

3. Rejoindre un autre corps ou le secteur privé

- > Le détachement est possible, sous réserve de l'accord de votre établissement d'origine. Un préavis est à respecter, pour ne pas fragiliser les enseignants en cours d'année universitaire.

Ainsi vous restez fonctionnaire, avec un droit à réintégration dans votre corps d'origine. Attention cependant : la réintégration ne signifie pas nécessairement le retour sur votre ancien poste. Vous êtes prioritaire sur le poste occupé avant votre départ s'il est encore vacant ; sinon un poste correspondant à votre grade doit vous être proposé.

4. Faire une pause, sans quitter votre statut.

La disponibilité (convenance personnelle, création d'entreprise, suivi de conjoint...) suit les règles communes à toute la fonction publique d'État. À la dif-

RIPEC C3 : une prime qui reste hors d'accès pour les PRAG/PRCE

Le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) comprend une composante C3, versée sur dossier en reconnaissance de missions ou responsabilités particulières. Réservée aux enseignants-chercheurs, elle illustre l'écart persistant avec les PRAG/PRCE, qui n'ont accès à aucune prime nationale équivalente pour un investissement souvent comparable. Face à ce vide, certaines universités (Rennes, Strasbourg, Sorbonne Université...) ont mis en place des « primes maison » pour combler partiellement l'écart – une solution jugée insatisfaisante par les intéressés eux-mêmes, tant elle dépend du bon vouloir de chaque établissement plutôt que d'un cadre national équitable.

Voir aussi notre article sur le RIPEC des PRAG/PRCE : <https://snalc.fr/sup-angle-mort-reconnaissance-indemnitaire/>

férence du détachement, elle ne garantit pas une réintégration immédiate dans votre corps. Votre retour dépend d'une vacance de poste, et peut donc prendre plus de temps.

5. S'orienter vers la recherche

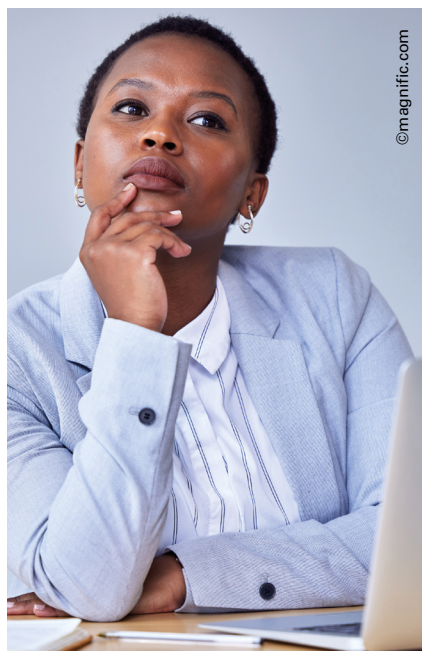
Vous pouvez enfin préparer un doctorat, tout en étant en poste dans le supérieur : demandez un aménagement de service auprès de votre établissement, au titre du décret n° 2000-552 du 16 juin 2000. La demande suit généralement la voie hiérarchique en passant par votre chef de département ou d'établissement. Concrètement, votre service de référence (384 HETD) peut être allégé d'une décharge comprise entre 128 h (un tiers de service) et 192 h (la moitié du service).

! Le taux exact accordé n'est pas fixé nationalement dans cette fourchette – chaque établissement l'arbitre dossier par dossier, en conseil d'administration. Et cette décharge est incompatible avec le versement d'heures complémentaires sur la même période : vous ne pourrez pas cumuler les deux.

- > Une fois le doctorat obtenu, faites-vous qualifier par une section du CNU (renouvelable tous les 4 ans) avant de candidater sur un poste de MCF.

BON À SAVOIR : l'article 26, 2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ouvre un concours réservé aux enseignants titulaires du second degré, docteurs, en poste dans le supérieur depuis au moins 3 ans.

! L'ouverture de ce type de poste relève de chaque université – ce n'est pas un droit automatique, et le nombre de postes concernés reste limité chaque année.



Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a étudié les résultats de PISA 2025 en culture scientifique, culture mathématique et compréhension écrite. Plutôt que de s'attarder sur le classement international qui peut comporter différents biais méthodologiques, nous nous sommes penchés sur ce que ces résultats révèlent de l'évolution de notre système scolaire et de sa capacité à faire acquérir aux futurs citoyens les connaissances nécessaires.

Entre 2000, première année de PISA, et 2025, la France a perdu 49 points en compréhension de l'écrit et 53 points en culture mathématique depuis 2003, première année d'évaluation de ce domaine. La baisse est moins catastrophique en culture scientifique avec 12 points perdus entre 2006 et 2025.

Par ailleurs, la part des élèves en difficulté est passée dans le même temps de 15 à 33 % en compréhension de l'écrit, de 17 à 36 % en mathématiques et de 21 à 26 % en sciences.

D'aucuns pourraient objecter que les exercices proposés ont évolué et que la comparaison comporte des limites.

D'autres souligneront que, contrairement à certains systèmes éducatifs, le nôtre ne prépare pas spécifiquement les élèves aux évaluations de type PISA. Le SNALC préfère s'interroger sur les causes de ce décrochage sans prétendre à l'exhaustivité. Comprendre les causes, c'est peut-être déjà chercher des solutions, qui sait ?

LES CAUSES EXOGÈNES

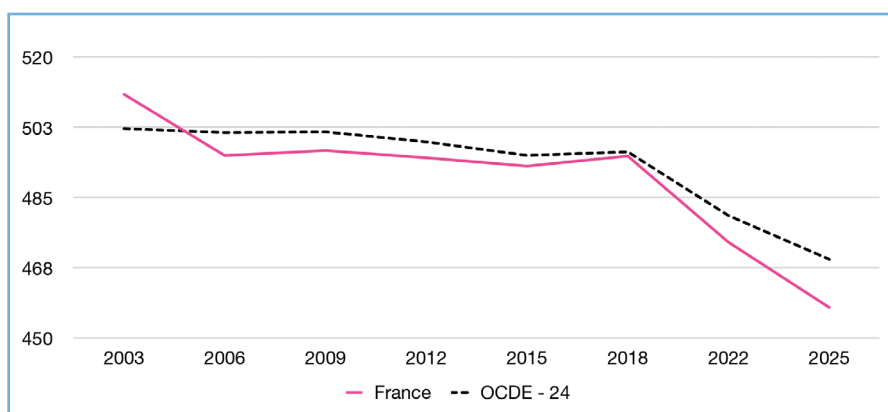
PISA s'intéresse à juste titre à deux facteurs qui dépassent les murs de l'école : l'évolution du rôle des parents et la place croissante des nouvelles technologies. Dire que le rôle des parents a changé est un euphémisme. La question « Comment puis-je aider mon enfant à progresser à la maison ? » semble progressivement céder la place à des préoccupations plus utilitaires voire à une remise en cause du travail de l'enseignant. Il semble que le temps consacré à lire une histoire, à aider aux devoirs, à revoir une leçon ou plus simplement à s'intéresser à ce que l'enfant a appris dans la journée se soit réduit. Sans juger les familles, le SNALC rappelle que leur investissement, leur soutien à l'institution, mais aussi leur vigilance face aux nouvelles technologies a un réel impact sur la scolarité de leur enfant.



À la maison en outre, l'élève redevenu enfant ou adolescent est de plus en

plus exposé aux écrans récréatifs : jeux et réseaux sociaux, vidéos, échanges et défilement sans fin. Autant de temps soustrait à la lecture, à l'apprentissage, au sport, mais aussi au sommeil.

Évolution du score moyen en CULTURE MATHÉMATIQUE de la France et de la moyenne de l'OCDE depuis 2003



> Lecture : le score moyen en culture mathématique des élèves évalués au cycle PISA 2003 en France est de 511 points, contre 502 points pour la moyenne de l'OCDE.

Enfin, l'émergence de l'IA qui pourrait constituer, dans un monde idéal, un formidable outil pour approfondir ses connaissances, se révèle en réalité l'occasion rêvée pour l'élève de sous-traiter son travail à la machine.

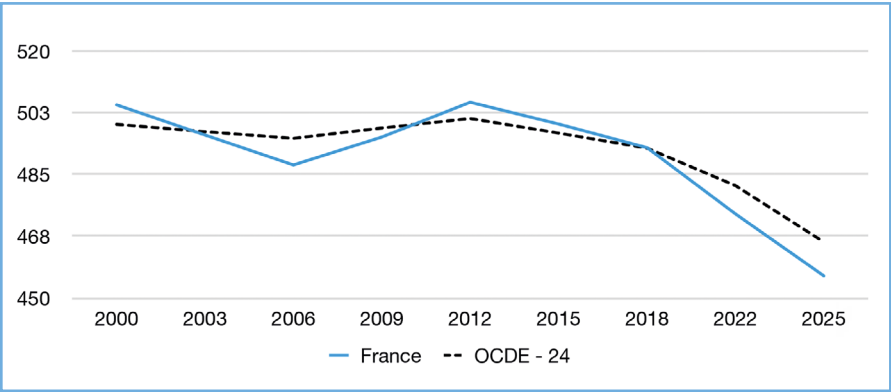
Le SNALC sait bien qu'il ne peut agir seul sur ces évolutions sociales. Elles permettent néanmoins de mieux comprendre certains constats faits en classe : un rapport dégradé à l'effort, une attention plus volatile et un intérêt parfois moindre pour la lecture et la découverte culturelle. Bref, une école qui ne fait clairement plus partie des priorités.

LES CAUSES ENDOGÈNES

À l'intérieur de la classe et du système éducatif, les explications ne manquent pas. Pour commencer, la France se distingue à chaque PISA comme la championne du climat scolaire le moins propice aux apprentissages. Ainsi 47 % des élèves rapportent-ils que le bruit et l'agitation perturbent les cours de sciences notamment. On connaît le discours de certains inspecteurs considérant que le « bruit pédagogique » serait consubstantiel aux apprentissages et permettrait même aux meilleurs élèves d'aider les plus faibles dans une forme de mentorat informel. Mais une fois le vernis pédagogique gratté, reste surtout le bruit qui déconcentre celui qui le produit et ceux qui l'entourent tout en amputant le temps réellement consacré aux apprentissages.

Le temps de cours est également entamé par le nombre croissant d'élèves qui entrent en classe sans avoir effectué le travail demandé ni appris leur leçon. Lorsque les bases de la séance précédente ne sont pas acquises, il faut reprendre, réexpliquer et refaire les mêmes exercices *ad nauseam*. Le temps

Évolution du score moyen en COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT de la France et de la moyenne de l'OCDE depuis 2000.



> Lecture : le score moyen en compréhension de l'écrit des élèves évalués au cycle PISA 2000 en France est de 505 points, contre 499 points pour la moyenne de l'OCDE.

d'enseignement se réduit mécaniquement et avec lui l'efficacité des apprentissages. Sachant que la disponibilité cognitive des élèves est déjà réduite avant ou pendant les cours par les notifications de leurs écrans récréatifs, le SNALC soutient l'interdiction du portable au lycée malgré les difficultés organisationnelles éventuelles.

Certaines spécificités de notre système scolaire méritent aussi d'être interrogées. Ainsi, a-t-on quasiment éradiqué le redoublement sans mettre en place une véritable stratégie de remédiation. Il n'est dès lors pas étonnant de retrouver d'évaluation en évaluation, du primaire jusqu'à la seconde, 30 % d'élèves en difficulté en lecture ou en mathématiques.

Dans le même temps, les programmes sont de moins en moins lisibles et de plus en plus difficiles à mettre en œuvre avec la diminution des heures d'enseignement disciplinaire au profit de multiples « éducations à ».

Et que dire des professeurs ? Ils sont insuffisamment rémunérés, mal formés, et trop peu considérés. La paupérisation du métier, une formation parfois indigente et une image dégradée de la profession ne sont pas des détails périphériques. Elles alimentent la démotivation et détournent du métier une partie de ceux qui pourraient choisir de l'exercer.

Compte tenu de tous ces facteurs, le SNALC – une fois n'est pas coutume – pourrait faire sienne mot pour mot la formule du Ministre lorsque, face à ces résultats inquiétants, il s'est dit « préoccupé, mais pas surpris ».



Note : la moyenne de l'OCDE a été calculée à partir des 24 pays participants membres de l'OCDE en 2025 qui ont participé à tous les cycles PISA depuis 2000. Champ : élèves de 15 ans scolarisés dans les pays membres de l'OCDE participant à PISA. Source : DEPP ; OCDE-PISA. Réf. : Note d'Information n° 26.40. DEPP

RAPPORT DU HAUT-COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET AU PLAN : TOUT ET SON CONTRAIRE

Par **Béatrice BARENNE**, secteur SNALC Communication

CRISE DE L'ÉCOLE : LE CONSTAT EXTRA-LUCIDE DU HAUT-COMMISSARIAT

Le rapport du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan paru le 31 août dernier¹ et intitulé « Niveau scolaire : éléments de diagnostic et propositions » a quelque chose de stupéfiant. Au-delà du constat, cinq des huit sources de difficulté identifiées semblent tout droit sorties d'un congrès de réflexion du SNALC.

Citons-les pour le plaisir (spoiler : il sera de courte durée) : classes hétérogènes en particulier depuis la montée en charge de l'école inclusive, culture des écrans concurrençant l'École, classes surchargées, métier d'enseignant en déficit d'attractivité, réformes incessantes, excès d'une pédagogie exclusivement centrée sur la mise en activité.

Sur ce dernier point, les auteurs négocient un virage à 180° par rapport aux discours tenus dans les IUFM il y a quelques décennies. Les anciennes « institutrices clandestines » ou professeurs victimes d'inspections à charge dans les années 2000 se pinceront en découvrant la pro-

motion de la méthode de lecture phonique synthétique stricte (syllabique) et le retour en grâce des « cours riches et structurés » accompagnés d'« exercices permettant de créer des automatismes ». Ils apprécieront la dénonciation de l'abus de photocopies ou des limites du cours dialogué dont certains inspecteurs notent (mieux vaut tard que jamais) que l'emploi exclusif peut entraîner « ennui, niveau sonore fatigant et parcellisation des acquis ».

Sur l'attractivité du métier, le diagnostic est tout aussi fouillé. Le rapport ne se contente pas de citer les chiffres du déclassé salarial des professeurs,

mais pointe également la perte de certains avantages comparatifs du métier avec la généralisation des 35 h et du télétravail.

Les différents facteurs de détérioration des conditions de travail sont aussi très bien identifiés. Un véritable gâchis alors que 92 % des enseignants déclarent aimer enseigner et que « l'effet enseignant » explique une part significative (15 %) des différences de progression des élèves !

1. <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/niveau-scolaire-elements-de-diagnostic-et-proposition>

ÉVALUATIONS, PILOTAGE, FORMATIONS... LA PANACÉE, VRAIMENT ?

Le rapport identifie bien les priorités : revaloriser les rémunérations, refonder l'école inclusive et mettre un coup d'arrêt à la « fast politique » de réformes qui donnent le tournis. Las, les huit propositions qui concluent le rapport font l'effet d'une douche froide.

Elles ne conservent quasiment rien des excellentes analyses menées en amont. Ainsi, la mesure la plus cruciale de revalorisation se heurte-t-elle au mur budgétaire. Et nos experts de suggérer de contourner l'obstacle en « donnant aux revalorisations la forme de primes ou de compléments de revenu à travers des outils existants ou à inventer ». Retour à la case du Pacte autrement dit...

Les propositions suivantes passent totalement à côté des urgences et ne répondent à aucune des attentes du terrain. Ainsi faudrait-il renforcer l'accompagnement pédagogique des professeurs, modifier les ORS pour inclure des temps de formation, proposer la polyvalence

aux PE, labelliser les manuels et revoir les rythmes scolaires.

Qu'est-il donc passé par la tête de nos experts entre le diagnostic et les pistes de solution ?

La réponse se trouve peut-être dans la partie intitulée « Des raisons d'espérer ».

La réflexion s'y concentre sur les formidables progrès des « outils de suivi des acquis scolaires » et de la « science des apprentissages » accompagnés du développement de nombreux organismes de recherche. Faute de pouvoir lancer des réformes de fond, il faudrait tout miser sur la formation des professeurs. L'Éducation nationale peine peut-être à recruter, mais elle peut compter sur les nombreux chercheurs du Cnesco, du CSEN ou de la DEPP pour exploiter les résultats de tests internationaux et d'évaluations nationales désormais exhaustifs.

elle s'appuie sur des recherches qui confirment ce qu'il recommande depuis des décennies –, il doute qu'elle constitue actuellement une priorité.

Cet éloge un brin scientiste de la frénésie évaluative s'avère particulièrement savoureux dans un rapport qui pointe « une forme de gouvernement par les nombres (...), la comparaison systématique des performances (...) qui contribue à une forme de perte de sens »².

Ce hiatus entre la lucidité du diagnostic et les remèdes envisagés a quelque chose de désespérant. La « solitude des professeurs est [décidément] infinie ». Mais le SNALC tient à le préciser de peur que cette formule ne soit mal interprétée : mieux vaut être seul que mal accompagné.

Lire la version détaillée de cet article sur snalc.fr/rapport-strategie-plan

2. Pons X. (2024), *La fabrique des politiques d'éducation*, Paris, Presses universitaires de France.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 ÉTAPES ET 3 CLÉS POUR VOTER

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

1) À partir du 5 octobre, j'active mon compte électeur : ça prend 3 minutes !

✓ À mon **adresse professionnelle** je reçois **un mail contenant un lien** à usage unique (OTL) qui me dirige vers le **Portail élections** pour activer mon compte électeur. Je peux aussi me rendre directement sur ce portail : <https://bit.ly/portailEP26>

✓ Je choisis mon **mot de passe** électeur (12 caractères minimum, dont 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial) ; je le note pour ne pas l'oublier.

✓ Je choisis une **question-défi** dans une liste déroulante (par exemple : *Quel est mon sport préféré ?*) et j'enregistre ma réponse. Cette étape facilitera plus tard la récupération d'un code de vote en cas de perte, d'oubli ou de non réception sur l'ENSAP.

> **Identifiant (mail pro) non reconnu ?**
Contactez-nous :
<https://snalc.fr/ep-assistance/>

> **N'attendez pas le dernier moment :** vérifiez dès le 5 octobre si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, avec tous vos scrutins. Prenez connaissance des données personnelles vous concernant et signalez la moindre anomalie. Une erreur ainsi décelée pourrait indiquer un dysfonctionnement avec d'éventuelles conséquences sur votre carrière.

2) Entre le 10 octobre et le 27 novembre, je récupère le code de vote sur mon ENSAP

✓ Ce **code de vote** est mis à disposition dans un PDF appelé « carte électeur » sur l'ENSAP. Il est strictement confidentiel et personnel.

✓ Les agents qui n'ont pas de compte ENSAP (AED en CDD...), et d'une manière générale tous les agents qui souhaitent renouveler leur code de vote (par exemple, si celui-ci a été compromis), pourront **récupérer un**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

en 3 étapes

1

À partir du 5 octobre

J'active **mon compte électeur** à partir du lien reçu à mon adresse pro, ou en allant sur <https://bit.ly/portailEP26>. Je vérifie mes scrutins.

2

Entre le 10 octobre et le 17 novembre

Sur mon **ENSAP**, je récupère mon **code de vote**. Je l'archive dans mon **mémo électeur**



3

Du 3 au 10 décembre avant 17 h

Je vote et je fais voter pour le SNALC



MES 3 CLÉS POUR VOTER



Adresse mail pro @ac-academie.fr



Mot de passe inventé par l'électeur



Code de vote sur l'ENSAP

snalc.fr/elections2026

code de vote par la fonction de « **réas-sort** » à partir de l'ouverture du vote le 3 décembre.

- ✓ La récupération d'un code de vote (réasort) est accessible de 2 façons :
 - Par la question-défi (enregistrée lors de l'activation du compte électeur).
 - Par France Connect.

3) Entre le 3 et le 10 décembre à 17 h, je vote pour le SNALC : ma voix est indispensable

- ✓ Depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, mais aussi sur mon smartphone, ma tablette...

✓ Dans n'importe quel endroit, et de préférence à la maison, à l'abri des regards et des pressions...

✓ À toute heure du jour ou de la nuit, mais avant le 10 décembre 2026 à 17 h (heure de Paris).

✓ Avec mes 3 éléments clés : mail professionnel + mot de passe + code de vote.

✓ Je vote à tous les scrutins qui me sont proposés (3 ou 4 pour la plupart des électeurs) :

- CSA ministériel
- CSA de proximité
- CAPN éventuellement
- CAPA ou CAPD ou CCP...

QUAND SILENCE RIME AVEC VIOLENCE

Par **Luc PAVAN**, membre du secteur conditions de travail et climat scolaire

Dans l'Éducation nationale comme dans la fonction publique, le silence radio de la hiérarchie est rarement anodin. Lorsqu'un personnel ne reçoit aucune réponse à ses courriels, à ses demandes légitimes ou à ses alertes, ce silence devient une porte close : il ne règle rien, mais laisse l'agent seul au bord du chemin.

L'école de Palo Alto le rappelle dans son premier axiome : « On ne peut pas ne pas communiquer. » Autrement dit, le mutisme hiérarchique à tous les niveaux est une forme de communication. Il peut signifier à l'agent que sa parole ne mérite pas d'être entendue. Le deuxième axiome précise que toute communication comporte un contenu et une relation. Ici, le contenu est absent, mais le message relationnel peut être particulièrement violent : l'agent demeure dans le brouillard, déshumanisé et privé des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La classification de l'agression d'Arnold H. Buss éclaire encore cette situation : une agression peut être active ou passive. Si l'omission d'une réponse attendue est répétée, ciblée et utilisée pour mettre sous pression ou isoler un agent, c'est **une modalité d'agression passive**.

L'article L. 121-1 du Code général de la fonction publique impose à tout agent, et donc *a fortiori* à l'encadrement, d'exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Que dire alors d'un silence ciblé qui heurte la dignité et l'impartialité, lorsqu'il vise certains agents sans motif objectif ou encore la probité lorsqu'il devient un moyen de pression ?

L'article L. 121-2 impose également la neutralité : ignorer un collègue en raison de ses opinions, de ses interventions professionnelles ou de son engagement syndical constitue donc une faute.

Pour le SNALC, l'incertitude entretenue constitue un facteur de risques psychosociaux que l'employeur doit prévenir.

Face au silence, privilégiez l'écrit factuel et daté, sollicitez une réponse ou un entretien, conservez les relances et leurs

conséquences concrètes sur votre travail et votre santé. Si le silence persiste, faites-vous accompagner de vos représentants pour saisir efficacement les dispositifs de signalements.



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : UNE CHARTE DES TEMPS, MAIS ENCORE ?

Par **Natalie ANJO**, membre du secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Les groupes de travail menés en 2025-2026 dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, confirment ce que le SNALC défend depuis longtemps : l'égalité professionnelle ne saurait se limiter à un affichage. Qu'en est-il de la Charte des temps qui sera bientôt diffusée ?

Les différents PNA ont permis quelques avancées : la création d'un réseau de référents « Égalité », le déploiement progressif des cellules d'écoute VSS (Violences Sexistes et Sexuelles) ainsi que l'intégration de l'égalité dans certains outils RH ; leurs résultats restent cependant inégaux selon les académies. Les conclusions des travaux sur la « Charte des temps » étaient donc très attendues.

PRINCIPES CONSTITUTIFS DE LA CHARTE DES TEMPS

L'axe 4 du PNA, consacré à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, a abouti à la rédaction des principes constitutifs d'une Charte des temps, dont le déploiement est prévu pour la rentrée 2026-2027. L'encadre-

ment des horaires de réunion, la prise en compte des retours de congés longs, la nécessité de délais de prévenance pour les réunions, le rappel du droit à la déconnexion, propositions du SNALC, y ont été intégrées.

Cependant, le document demeure insuffisamment prescriptif. Il se limite à évoquer « des solutions de remplacement adaptées » sans engagement ferme. Aucun calendrier, aucun indicateur opposable, aucune donnée chiffrée ne sont prévus. En l'état, cette charte risque donc d'aboutir à des pratiques très variables selon les académies.

CE QUE LE SNALC DEMANDE

Le SNALC rappelle que l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail ne

peuvent reposer sur des chartes déclaratives.

Pour le SNALC, les mesures du PNA doivent garantir :

- la protection effective des personnels ;
- la prévention des surcharges de travail ;
- la sécurisation des temps partiels ;
- le respect du droit à la déconnexion ;
- des conditions de travail réellement compatibles avec la vie personnelle et familiale.

Le SNALC continuera à porter ces exigences pour que les dispositifs mis en place soient mesurables, suivis et dotés de moyens afin de produire des effets tangibles pour l'ensemble des personnels.



RUPTURE CONVENTIONNELLE : PÉRENNISATION, MAIS À QUEL TARIF ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

La rupture conventionnelle avait été pérennisée lors de la loi de finances 2026. Restait à en définir l'application. Les personnels ayant entrepris la démarche et ayant un accord de principe restaient donc dans l'attente, n'imaginant pas forcément un nouveau calcul de son montant. C'est chose faite avec les décrets n° 2026-745 et n° 2026-746 du 6 août 2026 modifiant différentes dispositions relatives à l'indemnisation des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle individuelle.

Pour rappel, la rémunération brute prise en compte est la rémunération brute annuelle perçue au cours de **l'année civile** précédant l'année de la rupture conventionnelle.

Le calcul par tranches d'ancienneté de la part de rémunération brute mensuelle diminue ainsi à partir du 1^{er} septembre 2026 :

- **Jusqu'à 10 ans d'ancienneté :**
de 1/4 à 1/6 de mois de salaire par année.
- **De 10 à 15 ans d'ancienneté :**
de 2/5 à 1/5 de mois de salaire par année.
- **De 15 à 20 ans d'ancienneté :**
de 1/2 à 1/4 de mois de salaire par année.
- **De 20 à 24 ans d'ancienneté :**
de 3/5 à 1/3 de mois de salaire par année.

L'indemnité versée ne peut plus dépasser un plafond fixé à 1/24^e de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans, au lieu de 1/12^e, plafond exceptionnellement utilisé jusqu'alors. **Concrètement, cela fait une indemnité diminuée d'environ 43,5 %.**

Ce n'est pas tout. L'autre avantage de la rupture conventionnelle résidait dans la possibilité de percevoir une indemnisation par France Travail en cas de chômage. Le droit subsiste, mais les durées d'indemnisation diminuent aussi. Elles passent de 18 mois à 15 mois pour les personnels de moins de 55 ans, de 22,5 mois à 20,5 mois pour ceux ayant

55 et 56 ans et pour ceux à partir de 57 ans de 27 mois à 20,5 mois.

Dernier point important : le décret précise désormais que le bénéficiaire de la rupture conventionnelle sera tenu de rembourser l'employeur avec lequel il a convenu de la rupture conventionnelle, s'il est recruté dans les six années postérieurement à la rupture pour occuper un emploi au sein de sa fonction publique d'origine.

Nous voyons là combien notre employeur recherche les économies, quitte à changer les règles en cours de partie et toujours au détriment des personnels. De nombreux personnels ont reçu l'annonce d'un montant proposé par leur administration locale en toute bonne foi et se voient contraints d'accepter une baisse de 43,5 % des montants envisagés.

La rupture conventionnelle répond à un besoin dans toute la fonction publique et encore davantage dans l'Éducation Nationale pour laquelle les demandes sont nombreuses. Le gouvernement a dû accepter son maintien par les parlementaires, mais se venge donc en quelque sorte sur le montant. Le message est clair : décourager les demandes.

Le SNALC demande au minimum le respect des conditions précédentes. Quand on pérennise, on pérennise tout.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** spécial n° 2 du 25 août 2026

- **Calendrier 2027 des épreuves du DNB, du baccalauréat, du CAP, du BMA et du BT.**

Au **BOEN** n° 32 du 27 août 2026

- **Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2027.**
- **Mise à disposition des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie – Rentrée scolaire territoriale de février 2027.**
- **Recrutement et détachement des personnels dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger – Rentrée 2027.**

Au **BOEN** n° 36 du 24 septembre 2026

- **Inscriptions aux concours de recrutement et examens professionnels d'avancement de grade :**
Personnels enseignants, CPE, PsyEN, personnels d'encadrement, personnes JS et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques – session 2027.
- **Accès à la hors classe des IEN et des IA-IPR et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2027.**



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – https://snalc-aix-marseille.fr/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – Formulaire de contact : https://oxiforms.com/?30Xku
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **FONCTIONNAIRES STAGIAIRES M2 / ÉCHELON 1 : 60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents, Élèves fonctionnaires M1 : **15 €**
(paiement uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre **CONJOINT** est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le **tarif RQTH**

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !



LA PROTECTION DES PERSONNELS : UNE PRIORITÉ POUR LE SNALC

DÉCRET N° 2026-687 DU 28 JUILLET 2026

Lorsque le comportement d'un membre de la famille d'un élève, en lien avec sa scolarité, fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un membre de la communauté éducative ou compromet gravement le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement normal de l'établissement, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le chef d'établissement, peut, à l'issue d'un dialogue avec les parents de l'élève, procéder à son affectation dans un autre établissement.

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'élève fait l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique, éducatif et social renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. [...]



**POUR UN
MEILLEUR
TRAITEMENT**

LE CHOIX DU RÉALISME FACE AUX POSTURES

LE SNALC S'APPUIE SUR LES TÉMOIGNAGES DES ÉQUIPES CONFRONTÉES À LA DÉGRADATION DU CLIMAT SCOLAIRE ET À UNE VIOLENCE QUOTIDIENNE DEVENUE INTOLÉRABLE.

Seule organisation à ne pas prendre part au boycott lors du CSE du 9 juillet 2026, le SNALC reste en séance et assume pleinement son vote en faveur du projet de décret sur la protection de la communauté éducative.

Là où d'autres choisissent la chaise vide ou l'inaction, le SNALC privilégie une réponse concrète. Nous savons combien les rapports avec des parents dysfonctionnels – ceux capables de menacer de vous “faire une Paty” – peuvent mener à des situations graves et parfois irréversibles.

UNE ANALYSE OBJECTIVE DU TEXTE

CETTE PROCÉDURE N'A RIEN D'ARBITRAIRE.

Elle est soumise à des critères de gravité

- ▶ “**risque caractérisé**” sur la sécurité ou la santé d'un personnel
- ▶ fonctionnement de l'école / étab.
- ▶ “**gravement compromis**”

Dans une logique de concertation

- ▶ avec l'ensemble de l'équipe
- ▶ à l'initiative du directeur / chef d'étab.
- ▶ saisine du DASEN

L'intérêt de l'élève est préservé

- ▶ temps d'échange obligatoire avec la famille
- ▶ exigence explicite dans le décret

LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS D'ABORD !

FACE À LA POLITIQUE DE L'AUTRUCHE, OU DE LA CHAISE VIDE, LE SNALC FAIT LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ.

Pour le SNALC, la sécurité des professeurs et de tous les personnels doit rester la priorité absolue.

Cette protection concrète et prioritaire des personnels est la condition indispensable à la réussite de notre mission au service des élèves.